

PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026
du CONSEIL de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril, le Bureau
exercice : de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',
48 s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la
présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS,
48 Aurélie GRAVALLON, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme
Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, M. Bertrand
Date de la RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc
convocation : VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine
15 avril 2026 LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-
Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD,
M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques
MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme
Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON,
M. BADET Guillaume, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN, M.
Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON, Mme Elise MYAT, M.
Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, M. Jacques GELOT,
M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY,
Mme Elodie BERNARD, M. David COLIN, M. Jean-Philippe
LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, Madame Sylvie MARTIN,
M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent
VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme
Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE

Monsieur Jacques MOUGENOT, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil communautaire, dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2112-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2026-51 Désignation du secrétaire de séance

Mesdames Elodie BERNARD et Sylvie MARTIN étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, le conseil communautaire est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer M. Vincent CAVALIERE pour remplir cette fonction.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2026-52 Installation du conseil communautaire

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' regroupe 30 communes : Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Juif, La Chapelle Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans-Châteaurenaud, Montagny Près Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint André en Bresse, Saint Etienne en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usage, Saint Vincent en Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Simard, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur, Vérissey, Vincelles.

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 dispose que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est composé de 48 sièges et établit la représentation du Conseil communautaire comme suivant à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Commune	Population municipale en vigueur au 01/01/2025	Accord local à 48 sièges
LOUHANS- CHATEAURENAUD	6 423	10
BRANGES	2 372	3
SORNAY	1 958	3
CUISEAUX	1 853	2
SAGY	1 250	2
SAINT USAGE	1 221	2
SIMARD	1 175	2
VARENNES SAINT SAUVEUR	1 116	2
BRUAILLES	973	1
DOMMARTIN LES CUISEAUX	819	1
SAINT ETIENNE EN BRESSE	806	1
MONTRET	763	1
FRONTENAUD	726	1
SAINTE CROIX EN BRESSE	657	1
LE FAY	621	1
LE MIROIR	593	1
SAINT VINCENT EN BRESSE	581	1
LA CHAPELLE NAUDE	496	1
MONTAGNY PRES LOUHANS	496	1
CHAMPAGNAT	464	1
CONDAL	460	1
VINCELLES	450	1

FLACEY EN BRESSE	412	1
RATTE	371	1
JOUDES	359	1
MONTCONY	251	1
JUIF	246	1
SAINT MARTIN DU MONT	175	1
SAINT ANDRE EN BRESSE	129	1
VERISSEY	55	1
Total	28 331	48

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

Composition du conseil communautaire après renouvellement général des conseils municipaux :

Branges : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS, Mme Aurélie GRAVALLON.

Bruailles : Mme Mathilde CHALUMEAU (M. Denis CAMUS, suppléant).

Champagnat : Mme Fabienne BUISSON (Mme Patricia BOUDET, suppléante).

Condal : M. Vincent CAVALIERE (Mme AIM BOURLEZ Nathalie, suppléante - 2^{ème} adjointe, suite à la démission en tant que conseiller suppléant du 1^{er} adjoint par courrier en date du 8 avril 2026).

Cuiseaux : M. Bertrand RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT.

Dommartin les Cuiseaux : M. Jean-Luc VILLEMAIRE (M. Christophe TABOURET, suppléant).

Flacey en Bresse : Mme Sylvie DECUIGNIERES (M. William LOUREAU, suppléant).

Frontenard : M. Christine LOUROT (M. Clément MARTIN, suppléant).

Joudes : M. Sébastien MARTINET (Mme Angéline BOURSIN, suppléante - 3^{ème} adjointe, suite à la démission en tant que conseiller suppléant du 1^{er} adjoint par courrier en date du 26 mars 2026 et du 2^{ème} adjoint par courrier en date du 27 mars 2026).

Juif : M. Pierre VYON (Mme Charline DEVILLERS, suppléante).

La Chapelle Naude : M. Jean-Pierre DALOZ (M. Sébastien GUIGUE, suppléant).

Le Fay : Mme Géraldine GILLES (M. Yannick THIERIOT, suppléant).

Le Miroir : M. Philippe CAUZARD (Mme Coline JOLY, suppléante).

Louhans-Châteaurenaud : M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON, M. Guillaume BADET, Mme Hélène OGES.

Montagny Près Louhans : M. Jacky BONIN (M. Jean-Claude PERRAULT, suppléant).

Montcony : M. Rémy CHATOT (M. Daniel LABOURIAUX, suppléant).

Montret : M. Stéphane BESSON (Mme Sabine SCHEFFER, suppléante).

Ratte : Mme Elise MYAT, 2^{ème} adjointe suite aux démissions, en tant que conseiller titulaire, du Maire par courrier en date du 30 mars 2026 et du 1^{er} adjoint par courrier en date du 31 mars 2026 (M. Guy MASSOT, conseiller suppléant).

Sagy : M. Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER.

Saint André en Bresse : M. Jacques GELOT (Mme Céline RAMIER, suppléante).

Saint Etienne en Bresse : M. Xavier BARDET (Mme Fabienne PREVOTAT, suppléante).

Saint Martin du Mont : M. Eric BERNARD (M. Christophe PILLON, suppléant).

Saint Usage : M. Didier LAURENCY, Mme Elodie BERNARD.

Saint Vincent en Bresse : M. David COLIN, 1^{er} adjoint suite à la démission, en tant que conseiller titulaire, du Maire par courrier reçu le 9 avril 2026, (Mme Marianne BESSON, suppléante).

Sainte-Croix-en-Bresse : Jean-Philippe LOYER (Mme Agnès CLERC, suppléante).

Simard : M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Sylvie MARTIN.

Sornay : M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent VAIRET.

Varennes Saint Sauveur : M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX.

Vérissey : Mme Chantal PETIOT (M. Alexis VENDEMME, suppléant).

Vincelles : M. Mickaël CHEVREY (Mme Anne LARUE, suppléante).

Lesdits conseillers communautaires (absents et présents) sont déclarés à l'unanimité installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

DONT ACTE

5.1 EXECUTIF

C2026-53 Election du Président sous la Présidence du doyen d'âge

Les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Ainsi le déroulement de l'élection du Président sera présidé par le doyen d'âge de l'assemblée.

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue à trois tours.

Aucun acte de candidature n'est requis.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Dans ce dernier cas, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président doyen d'âge de la séance, Monsieur Jacques MOUGENOT, a demandé aux candidats de se déclarer.

Monsieur Anthony VADOT fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'a été déclarée.

Après la désignation par le conseil communautaire de deux assesseurs, Madame Nelly RODOT et Monsieur Jean-Pierre DALOZ, le Président doyen d'âge a fait procéder à l'élection du Président à bulletin secret avec vote à l'urne.

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-9 précisant que le scrutin au cours duquel est désigné le Président est présidé par le doyen d'âge des membres du conseil de communauté,

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue à 3 tours,

Vu l'installation du conseil communautaire,

Vu le procès-verbal d'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom', après en avoir délibéré au scrutin secret,

PROCLAME Monsieur Anthony VADOT Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et le DÉCLARE immédiatement installé.

Monsieur Anthony VADOT expose : « Je vous remercie pour votre confiance. Le but sera de continuer les projets déjà lancés comme la salle de sport intercommunale en cours de construction, le projet de crématorium pour lequel la compétence a été prise fin 2025 et qui est très attendu par les familles. Il s'agira également de maintenir les bonnes relations avec les maires en écoutant chacun et en réunissant une large majorité sur les projets.

Pour l'organisation de la gouvernance, je vous propose la mise en place d'un bureau communautaire restreint composé des vice-présidents et conseillers délégués. Les grands enjeux seront traités en conférence des maires qui sera à mettre en place dès lors que l'ensemble des maires ne sont pas membres du bureau communautaire.

Je propose huit vice-présidents et 4 conseillers délégués avec des délégations sur les thématiques suivantes :

- Administration générale, finances et ressources humaines
- Sports
- Communication, attractivité culturelle et touristique, sentiers randonnées, site de Louvarel
- Aménagement du territoire, habitat, environnement et plan climat air énergie territorial
- Social et lecture publique
- Petite-enfance, enfance-jeunesse
- Affaires scolaires
- Insertion, mobilités et plan intercommunal de sauvegarde
- Développement économique
- Patrimoine bâti et eau potable
- Voirie, site des Liaurats et Plissonnier
- Assainissement »

5.1 EXECUTIF

C2026-54 Détermination du nombre de vice-présidents

Le Président élu expose :

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15 vice-présidents au maximum.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

Bresse Louhannaise Intercom' comptant 48 conseillers communautaires titulaires au vu de l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, le nombre vice-présidents est de 10 au maximum. Par décision à la majorité des deux tiers des membres, il peut être porté à 15 au maximum.

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 8 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

5.1 EXECUTIF

C2026-55 Election des vice-présidents

Le Président élu rappelle :

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas d'obligation de parité pour les vice-présidents. La loi prévoit une obligation de parité s'agissant de l'élection des adjoints. Cette obligation de parité n'est cependant pas transposable à l'élection des vice-présidents.

Vu la délibération n° C2026-54 du conseil communautaire fixant à 8 le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élections des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom', après en avoir délibéré au scrutin secret à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :

- 1^{er} Vice-Président, Mickaël CHEVREY
- 2^{ème} Vice-Président, Gérald ROY

- 3^{ème} Vice-Présidente, Carole RIVOIRE-JACQUINOT
- 4^{ème} Vice-Président, Didier LAURENCY
- 5^{ème} Vice-Président, Jean-Marc ABERLENC
- 6^{ème} Vice-Présidente, Mathilde CHALUMEAU
- 7^{ème} Vice-Président, Eric BERNARD
- 8^{ème} Vice-Président, Patrice MARLIN

et les DÉCLARE immédiatement installés.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

C2026-56 Détermination du nombre des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, le Bureau communautaire de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre des autres membres du bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', autres que président et vice-présidents.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

C2026-57 Election des autres membres du bureau

Les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition du bureau d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération C 2026-56 du conseil communautaire fixant à 4 le nombre des autres membres,

Vu le procès-verbal d'élections des autres membres du bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom', après en avoir délibéré au scrutin secret à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus « autres membres du bureau » :

- Frédéric BOUCHET
- Jean-Luc VILLEMAIRE
- David COLIN
- Robert CHASSERY

et les DÉCLARE immédiatement installés.

5.6 EXERCICE MANDATS LOCAUX

C2026-58 Lecture de la Charte de l' élu local

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) et créant une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 ;

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l' élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Les droits et obligations des élus communautaires, mentionnés au Code général des collectivités territoriales, leur sont communiqués.

Le Président donne lecture de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

« Charte de l' élu local »

ARTICLE L.1111-12 du CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élue local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Il est précisé que la Charte de l'élue local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élue local est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires, de même que les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux droits et obligations des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom', après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE que la charte de l' élu local a été lue par le Président.

ATTESTE que la charte et les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux droits et obligations des élus communautaires ont bien été transmises aux membres du conseil communautaire.

5.4 DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

C2026-59 Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 ; L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation et le Bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, des attributions aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature.

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Afin de faciliter la bonne administration de la communauté de communes entre les réunions du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROPOSE de charger le Président et le Bureau communautaire par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

CHAMP DE LA DELEGATION DE POUVOIRS	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
MARCHES	• Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget	• Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
ASSURANCES		• Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances
BUDGET ET FINANCES	• Procéder à la réalisation et exécution des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite du montant total de l'emprunt inscrit au budget primitif • Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts • Créer et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € • Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré au-delà de 4 600 €, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable • Solliciter les subventions lorsque l'opération et ses modalités ont été préalablement approuvées par le conseil communautaire • Approuver la participation financière aux classes ULIS des communes extérieures à la communauté de communes accueillant des élèves résidant sur le territoire de la communauté de communes • Approuver la participation financière au fonctionnement du RASED de la circonscription de Tournus, dont le	• Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges • Créer ou modifier ou supprimer les régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes, nécessaires au fonctionnement des services communautaires et passer à cet effet les actes nécessaires • Emettre les titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour le remboursement des intérêts moratoires dans les marchés publics ; • Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré jusqu'à 4 600 € et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable • Prendre toutes décisions pour tout avoir, remise commerciale, remboursement d'acomptes de location du gîte Plissonnier, des chalets et du préau de la zone de loisirs des Liaurats • Prendre toutes décisions pour remboursement ou avoir aux usagers des services de la communauté de communes • Décider de l'admission en non-valeur des créances des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance

	fonctionnement est pris en charge par la commune de Saint Germain du Plain, en ce qui concerne les élèves résidents des communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse.	irrecouvrable d'un montant inférieur à 200 €. • Accepter les créances éteintes • Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 3 000€.
JURIDIQUE	• Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT. Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire : - contrats de délégations de service public et leurs avenants - conventions relatives aux compétences habitat et politique de la Ville - conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions par la communauté de communes - conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de services • Conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition au profit de la communauté de communes dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT et les avenants correspondants	• Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un expert, un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ; de se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis. • Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts • Conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition concernant le domaine public ou privé de la communauté de communes et les avenants correspondants • Décider de la mise à disposition des véhicules communautaires aux communes membres, CCAS et associations du territoire de la communauté de communes • Décider de la révision du louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans • Prendre toutes décisions relatives à l'établissement, la mise à jour des différents règlements nécessaires au bon fonctionnement des services

		• Prendre toutes décisions pour approbation et modification des Plans d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) des piscines • Prendre toutes décisions pour la passation des conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes • Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et arrêtés d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées non domestiques au réseau collectif d'assainissement
URBANISME		• Emettre des avis en tant que Personne Publique Associée concernant la création et/ou la modification des documents d'urbanisme et dans les conditions fixées par les articles L.132-7, -8 ; -9 ; -11 et 13 du Code de l'Urbanisme.
RESSOURCES HUMAINES	• Conclure les conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes avec les communes membres ou au profit d'un organisme conformément aux articles L512-6 à L512-9 et de L5126-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique	• Décider du renouvellement des contrats et recrutement dont le poste a été créé par le Conseil Communautaire • Pouvoir de procéder à des recrutements d'agent dans le cadre de remplacement d'agent en congés ou en arrêt maladie • Décider de la prise en charge financière des formations du personnel de la Communauté de Communes • Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents intercommunaux

PRÉVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions au Président pourront être prises par le (les) vice-président(s) ayant délégation de signature.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le Président et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Anthony VADOT soumet les propositions de délégations pour démarrer le mandat. Il précise qu'elles pourront ensuite évoluer et être reformulées selon les besoins et les échanges.

5.6 EXERCICE MANDATS LOCAUX

C2026-60 Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents, des conseillers délégués membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et l'article R.5214-1;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale et qui est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20% maximum – arrondi à l'entier supérieur - de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit de répartition des sièges avec une majoration de 10 % supplémentaires (règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III à VI) dans la limite de 15 vice-présidents ;
- soit le nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si ce nombre est inférieur à celui que l'on aurait obtenu en faisant application des dispositions précitées ;

Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit au montant maximal et qu'une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du président ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants (sur la base de la population totale) :

- le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président ayant délégation est fixé à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'une indemnité de fonction peut être allouée aux conseillers communautaires délégués et que le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est librement fixé à condition d'être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale président + vice-présidents (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole)

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur (janvier 2026)
Président	67.50%	2 774,60 €
Vice-Président	24,73%	1 016,53 €
Conseiller communautaire délégué	Indemnité prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents	

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer dès la prise de fonction une indemnité mensuelle de fonction au Président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' qui sera calculée d'après le barème indiqué par l'Administration Préfectorale.

DÉCIDE d'attribuer à compter de la délégation une indemnité mensuelle de fonction aux vice-présidents de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ayant délégation qui sera calculée d'après le barème indiqué par l'Administration Préfectorale.

DÉCIDE d'attribuer à compter de la délégation une indemnité mensuelle de fonction aux conseillers délégués de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ayant délégation qui sera calculée d'après le barème indiqué par l'Administration Préfectorale.

DÉCIDE des indemnités suivantes à compter de la prise de fonction pour le président et de délégation pour les vice-présidents et conseillers délégués :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	33,75 %
Vice-Président	17.32 %
Conseiller communautaire délégué	8,66 %

Ces indemnités seront soumises à l'automaticité des révisions à venir.

DÉCIDE DE PRÉLEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Monsieur Anthony VADOT indique : « Je propose pour l'indemnité du Président, comme dans le précédent mandat, un taux inférieur en divisant par deux le taux de 67,50 %, soit 33,75 %.

Concernant les vice-présidents, je propose d'appliquer 70% du taux possible de 24,73%, soit 17,32 %.

Concernant les conseillers délégués, je propose d'appliquer 35% du taux possible de 24,73%, soit 8,66 %.

Avec cette approche, on reste dans l'enveloppe prévue au début de la mandature précédente. Par rapport aux taux pouvant être appliqués au vu des textes, cela représente une économie annuelle de 56 000 €. »

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

C2026-61 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 25 juin 2025, Monsieur le Président informe des décisions prises pour la période du 11 mars au 22 avril 2026,

Décisions du Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2026-038	FORUM	LIVRES BIBLIOTHEQUE FRONTENAUD	BIBLIOTHEQUES	1 414,77 €
2026-039	KEOLIS MONTS JURA	TRANSPORT ECHANGE KIRCHHEIMBOLANDEN	AG	2 246,36 €
2026-040	INFRES SARL	FORMATION PLAN MAITRISE SANITAIRE DES PERSONNELS DE RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS	ACLOISLH/VA	1 340,00 €
2026-041	SCHINDLER	REMPLACEMENT HUILE ET FLEXIBLE HYDRAULIQUE ASCENCEUR MIFE	MIFE	8 775,01 €
2026-042	GIROCIBLE	POSE PASSERELLE AVEC GARDE CORPS SUR LA SANE A LA CHAPELLE NAUDE	SENTIERS	11 400,00 €
2026-043	CMV	ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ SMA	SALLESPORT	1 003,32 €
2026-044	CMV	VERIFICATION ET ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ ET RADIANTS GYMNASE CUISEAUX	SALLESPORT	3 090,00 €
2026-045	CMV	ENTRETIEN CLIMATISATION MAISON DE SANTE CUISEAUX	SANTE CX	1 115,28 €
2026-046	PIERAUT ELECTRICITE	REMPLACEMENT BORNE DOUBLE ELECTRIQUE EMPLACEMENTS 3 ET 4 AAGV SUITE SINISTRE	AAGV	2 681,40 €
2026-047	SLTS	REFECTION PONCEAU RUE DE CHARDENOUX A BRUAILLES	VOIRIE	5 127,00 €
2026-048	FORUM	DOCUMENTAIRES 6-12 ANS DISPOSITIF LECTURE LOISIRS BIBLIOTHEQUE CUISEAUX	BIBLIOTHEQUES	1 421,80 €
2026-049	CPIE	INTERVENTIONS PROGRAMMES SCOLAIRES EEDD PRINTEMPS 2026	ECOLES	3 800,00 €
2026-050	PIERAUT ELECTRICITE	REMPLACEMENT ECLAIRAGE EN LED GENDARMERIE CUISEAUX	GENDARMERIE	1 204,60 €
2026-051	MONTBARBON	ROMANS ADULTES MARS MEDIATHEQUE LHS	BIBLIOTHEQUES	1 631,75 €
2026-052	TERRE ET LACS DU JURA	HEBERGEMENT BASE DE BELLECIN CAMP DU 20 AU 24 JUILLET ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	5 678,20 €

2026-053	AUTOCARS PLANCHE	NAVETTES JOURNALIERES VACANCES DE PRINTEMPS ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	2 520,00 €
2026-054	PIERAUT ELECTRICITE	REMISE EN SERVICE INTERPHONE ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	2 514,70 €
2026-055	CMV	ENTRETIEN CLIMATISATION MAISON DE SANTE LOUHANS	SANTE LHS	1 092,08 €
2026-056	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT PISCINE CUISEAUX	PISCINE	3 749,87 €
2026-057	FDI	PRODUITS DE TRAITEMENT AQUABRESSE	AQUABRESSE	8 838,71 €
2026-058	AU PETIT LEON	LIVRES LECTURE LOISIRS ET ECOLOGIE BIBLIOTHEQUE VARENNES	BIBLIOTHEQUES	2 843,60 €
2026-059	TRANSDEV	TRANSPORTS SORTIE AQUABRESSE ECOLE MONTAGNY (10 U)	ECOLE	1 127,30 €
2026-060	COLUMBUS	AUTOLAVEUSE	AQUABRESSE	3 265,88 €
2026-061	COBALT STRUCTURES	INSPECTION DES PONTS SUR ROUTES INTERCOMMUNALES	VOIRIE	12 150,00 €
2026-062	COMTET ARNAUD	REPRISE DU CHEMIN PIETONNIER AUTOUR DU PLAN D'EAU DE LOUVAREL	PLE	2 841,67 €
2026-063	SUEZ	ANALYSES DE 30 PFAS ENTREE ET SORTIE STEP DE LOUHANS	ASSAINISSEMENT	8 106,93 €
2026-064	BERT CONSULTANT	MISSION ASSISTANCE AU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	3 400,00 €
2026-065	DEPARTEMENT 71	BILANS 24H SATESE LAGUNES A FILTRES JOUDES CH- NAUDE DOMMARTIN FLACEY MONTRET ST ETIENNE	ASSAINISSEMENT	5 947,10 €
2026-066	SUEZ	RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME ET DE L'ECRAN DU PR DU BREUIL A LOUHANS	ASSAINISSEMENT	1 715,00 €
2026-067	APAVE EXPLOITATION	VERIFICATION ANNUELLE DES APPAREILS DE LEVAGE	ASSAINISSEMENT	1 589,99 €
2026-068	APAVE EXPLOITATION	VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE 19 PR	ASSAINISSEMENT	3 895,00 €
2026-069	CORDIER	MISE EN PLACE BOITE DE BRANCHEMENT EAUX USEES RUE DE BEAUFORT A LOUHANS	ASSAINISSEMENT	1 737,00 €
2026-070	CORDIER	CREATION DU BRANCHEMENT EAUX USEES RUE DE LA PEUPLERAIE A LOUHANS	ASSAINISSEMENT	1 354,00 €
2026-071	CORDIER	EXTENSION RESEAU EAUX USEES RD ROUTE DE BAUDRIERES A ST VINCENT	ASSAINISSEMENT	27 890,00 €
2026-072	SUEZ	ETUDE DEPHOSPHATATION DE LA STEP DE CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	15 836,00 €
2026-073	BERT CONSULTANT	MISSION ASSISTANCE AU CHOIX DU MODE DE GESTION D'EAU POTABLE	AEP	7 975,00 €

Arrêts du Président Affaires Générales

2016-011	Règlement de fonctionnement du réseau des bibliothèques
2016-012	Nominateur mandataire suppléant régie bibliothèque itinérante
2016-013	Suppression régie et sous-régies Crèches
2016-014	Contrat de maintenance et services ascenseur Maison de l'Emploi
2016-015	Avenant n°1 Contrat Bourgogne Repas

Arrêts du Président Ressources Humaines

du n°078 au 210 soit 133 arrêts pris dont :

- 36 arrêts de congé maladie ordinaire
- 1 arrêt de congé maternité
- 1 arrêt conclusions finales d'un accident de service imputable au service
- 2 arrêts de prolongation de congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de la Maladie professionnelle

- 1 arrêté de congé pathologique
- 2 arrêtés de temps partiel sur autorisation pour retraite progressive
- 2 arrêtés d'admission à la retraite progressive
- 1 arrêté de réintégration anticipée après disponibilité
- 2 arrêtés de modification de temps de travail
- 53 arrêtés de modification d'IFSE
- 1 arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles
- 1 arrêté de correction de mise en disponibilité pour convenances personnelles
- 1 arrêté de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles
- 1 arrêté de mise à disposition à titre individuel
- 7 arrêtés d'autorisation utilisation véhicule personnel
- 1 arrêté de nomination stagiaire
- 6 arrêtés de modification d'IFSE, Régime Indemnitaire Différentiel et Indemnité Compensatoire
- 6 arrêtés de modification d'IFSE et Indemnité Compensatoire
- 8 arrêtés de modification d'IFSE et Régime Indemnitaire Différentiel

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE qu'aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le précédent conseil communautaire en date du 11 mars 2026.

DONT ACTE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

C2026-62 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Vu l'article L. 2121-15 du CGCT prévoyant, en son troisième alinéa, que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires. » ;

Vu que la séance d'installation du nouvel organe délibérant constitue matériellement cette « séance suivante » ;

Vu que le texte ne subordonne pas l'arrêté du procès-verbal à la participation des mêmes conseillers à la séance retranscrite ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 mars 2026 tel qu'annexé à la présente.

5.3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

C2026-63 Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : désignation des délégués

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de plus de 27 500 habitants désignent 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE l'ensemble des représentants de la communauté de communes qui siègeront comme suivant:

Titulaires		Suppléants	
VADOT	Anthony	BUISSON	Fabienne
CHALUMEAU	Mathilde	CAVALIERE	Vincent
RIVOIRE-JACQUINOT	Carole	RODOT	Bertrand
DECUIGNIERES	Sylvie	VILLEMAIRE	Jean-Luc
DALUZ	Jean-Pierre	VYON	Pierre
DORMEYER	Sonia	GILLES	Géraldine
BESSON	Stéphane	CAUZARD	Philippe
MOREY	Raphaël	BOUCHET	Frédéric
LOYER	Jean-Philippe	BONIN	Jacky
LAURENCY	Didier	GELOT	Jacques
COLIN	David	BARDET	Xavier
MARLIN	Patrice	BERNARD	Eric
CANNARD	Frédéric	ABERLENC	Jean-Marc
CHEVREY	Mickaël	PETIOT	Chantal

Monsieur Anthony VADOT rappelle la présentation du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne jointe aux convocations et fait part d'une proposition de représentation sur la base des souhaits formulés lors de la présentation de la communauté de communes aux élus le 15 avril et des candidatures présentées lors d'échanges préalables au conseil communautaire.

Aucune autre candidature ou proposition de candidature est faite.

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-64 Désignation des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la seille et Affluents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille ;

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents et considérant, pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', qu'il est prévu de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants au sein de l'EPAGE ;

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Mâconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

L'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des délégués représentant la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au sein de l'EPAGE Seille et Affluents.

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE, afin de siéger au comité syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents, les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Mickaël CHEVREY	Jean-Pierre DALOZ
David COLIN	Patrice MARLIN
Didier FRANCOIS	Jean-Luc VILLEMAIRE

Monsieur Anthony VADOT indique que toutes les communes membres ne sont pas concernées par l'EPAGE.

Il n'y a pas de candidatures autres que celles proposées.

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-65 Syndicat d'Aménagement de la Tenarre et la Noue : désignation de représentants

Le Président rappelle ce qui suit :

Le Syndicat d'Aménagement de la Tenarre et la Noue exerce la compétence « GEMAPI ». Deux communes de la communauté de communes avaient confié audit syndicat la compétence « GEMAPI ».

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et aux décrets et circulaires qui en découlent et à l'arrêté préfectoral n° 71-2017-12-21-011 du 21 décembre 2017, la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, pour exercer la compétence « GEMAPI ».

Bresse Louhannaise Intercom' intervient donc automatiquement en représentation-substitution des communes de la communauté de communes membres dudit syndicat.

Cela concerne les communes de Saint Etienne en Bresse et Vérissey.

Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Vu les propositions des communes membres concernées,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE en tant que représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Syndicat d'Aménagement de la Tenarre et la Noue

SAINT ETIENNE EN BRESSE (Titulaire)	M Samuel ANTOINET
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Titulaire)	M. Gérard COTESSARD
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Suppléant)	M. Fabien CAILLET
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Suppléant)	M. Pascal DESVIGNES
VERISSEY (Titulaire)	M. Alexis VENDEME
VERISSEY (Titulaire)	M. Bernard PETIOT
VERISSEY (Suppléant)	M. Philippe BEGUYOT
VERISSEY (Suppléant)	Mme Chantal PETIOT

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-66 SIVOM du Louhannais : désignation de représentants

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

Vingt-cinq communes de la communauté de communes avaient confié au SIVOM la compétence ramassage, traitement des ordures ménagères et l'assainissement non collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'assainissement.

La communauté de communes s'est ainsi substituée au sein du SIVOM aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles.

Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par 2 délégués titulaires, sauf la ville de Louhans qui a 4 délégués titulaires,

Vu les propositions des communes membres concernées,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE l'ensemble des représentants de la communauté de communes qui siégeront pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SIVOM en tant que représentants titulaires pour les compétences « ramassage et le traitement des ordures ménagères » et « Assainissement non collectif » :

BRANGES	Mme Aurélie GRAVALLON
BRANGES	Mme Françoise GACON
BRUAILLES	Mme Mathilde CHALUMEAU
BRUAILLES	Mme Sabrina PERRARD
CHAMPAGNAT	Mme Patricia BOUDET
CHAMPAGNAT	M. Didier PONT
LA CHAPELLE NAUDE	M. Pierre DURY
LA CHAPELLE NAUDE	Mme Camille MASSOT
CONDAL	M. Matthijs WITMANS
CONDAL	Mme Aurélie BREVET
UISEAUX	Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT
UISEAUX	Mme Audrey FAUVEY

DOMMARTIN LES CUISEAUX	M. Didier DEBOT
DOMMARTIN LES CUISEAUX	Mme Maryline CUROT
LE FAY	Mme Auréline BUTTIGIEG
LE FAY	M. Yanick THIERIOT
FLACEY EN BRESSE	M. Benjamin BRAUD
FLACEY EN BRESSE	M. Patrick BONDIER
FRONTENAUD	M Eric DE VECCHI
FRONTENAUD	Mme Magali BERNARD
JOUDES	Mme Sylviane BONIN
JOUDES	M. Joël Fernand UDE
LOUHANS-CHATEAURENAUD	M. Franck SERRAND
LOUHANS-CHATEAURENAUD	M. Robert CHASSERY
LOUHANS-CHATEAURENAUD	Mme Patricia TISSERAND
LOUHANS-CHATEAURENAUD	M. Philippe STELMASZYK
LE MIROIR	M. Emmanuel GOYOT
LE MIROIR	Mme Béatrice CHEVALIER
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	Mme Pascale BAILLET
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	Mme Chantal COUILLEROT
MONTCONY	Mme Marie-Hélène LAFORET
MONTCONY	M. Daniel LABOURIAUX
MONTRET	M. Thomas CORMORECHE
MONTRET	M. Samuel CHASSOT
RATTE	M. Christian BOYER
RATTE	M. Stéphane MORAND
SAGY	M. Claude MIELO
SAGY	Mme Marie Annick BERNARD
SAINT ANDRÉ EN BRESSE	Mme Céline RAMIER
SAINT ANDRÉ EN BRESSE	M. Samuel VIONNET
ST MARTIN DU MONT	M. Eric BERNARD
ST MARTIN DU MONT	Mme Martine LIARD
SAINT-USUGE	Mme Hélène BASSET
SAINT-USUGE	M. Claude TREFFOT
ST VINCENT EN BRESSE	M. David COLIN
ST VINCENT EN BRESSE	M. Stéphane VITTOZ
STE-CROIX-EN-BRESSE	M. David FRACHET
STE-CROIX-EN-BRESSE	Mme Jennifer PERRAUT
SORNAY	M. Patrice MARLIN
SORNAY	Mme Isabelle CHARTON
VARENNES ST SAUVEUR	M. Jean-Luc MAGNIN
VARENNES ST SAUVEUR	Mme Lucette DOURY
VINCELLES	Mme Anne LARUE
VINCELLES	Mme Aurélie APPOLONIO

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-67 SICED : désignation de représentants

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SICED) de Bresse-Nord exerce la compétence ramassage et le traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

Quatre communes de la communauté de communes avaient confié au SICED la compétence ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par arrêté préfectoral n° 71-2016-15-15-004 du 15 décembre 2016 et plus particulièrement son article 15, la communauté de communes s'est substituée au sein du SICED aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Juif, Saint Etienne en Bresse, Simard et Vérissey.

Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes-membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SICED par 2 délégués titulaires,

Vu les propositions des communes membres concernées,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SICED en tant que représentants titulaires pour les compétences « ramassage et le traitement des ordures ménagères » et « Assainissement non collectif » :

JUIF (Titulaire)	Mme Charline DEVILLERS
JUIF (Suppléant)	Mme Annie GENIAUT
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Titulaire)	M. Pascal DESVIGNES
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Suppléant)	M. Xavier BARDET
SIMARD (Titulaire)	M. Jean-Claude MERCEY-BON
SIMARD (Suppléant)	M. Jonathan GUINOT
VERISSEY (Titulaire)	Mme Delphine BURDIN
VERISSEY (Suppléant)	Mme Marion DALL'OMO

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-68 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise

Le Président rappelle ce qui suit :

Le syndicat intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise exerce la compétence « eau ». Dix communes de la communauté de communes avaient confié audit syndicat la compétence « eau ».

Par arrêté préfectoral n° 71-2017-12-21-011 du 21 décembre 2017 la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, pour exercer la compétence « eau ».

Cela concerne les communes de Branges, Bruailles, La Chapelle Naude, Louhans-Châteaurenaud, Montagny Près Louhans, Ratte, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint Usage, Sornay et Vincelles.

Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au syndicat par 2 délégués titulaires,

Vu les propositions des communes membres concernées,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE en tant que représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise

BRANGES	M. Didier FRANCOIS
BRANGES	M. Christophe BRAS
BRUAILLES	M. Jean-François GRANDJEAN
BRUAILLES	M. Florian PERNIN
LA CHAPELLE NAUDE	M. Sébastien GUIGUE
LA CHAPELLE NAUDE	Mme Marie FAUCHEUX
LOUHANS-CHATEAURENAUD	M. Frédéric BOUCHET
LOUHANS-CHATEAURENAUD	M. Jacques MOUGENOT
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	M. Jacky BONIN
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	M. Jean-Claude PERRAULT
RATTE	M. Guy MASSOT
RATTE	M. Christian BOYER
SAINTE-CROIX-EN-BRESSE	Mme Sophie PERNIN
SAINTE-CROIX-EN-BRESSE	Mme Agnès CLERC
SAINT-USUGE	M. Claude TREFFOT
SAINT-USUGE	M. Pascal BONIN
SORNAY	M. Romain THIBERT
SORNAY	M. Romain MATHY
VINCELLES	M. Guy DODET
VINCELLES	M. Gilles BUGAUT

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-69 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Seillette : désignation de représentants

Le syndicat intercommunal des Eaux de la Seillette exerce la compétence « eau ». Cinq communes de la communauté de communes avaient confié audit syndicat la compétence « eau ».

Par arrêté préfectoral n° 71-2017-12-21-011 du 21 décembre 2017 la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, pour exercer la compétence « eau ».

Bresse Louhannaise Intercom' intervient donc automatiquement en représentation-substitution des communes de la communauté de communes membres dudit syndicat.

Cela concerne les communes de Flacey en Bresse, Le Fay, Montcony, Sagy et Saint Martin du Mont. Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au syndicat par 2 délégués titulaires,

Vu les propositions des communes membres concernées,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE en tant que représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Seillette

FLACEY EN BRESSE	M. William MOUREAU
FLACEY EN BRESSE	M. Benjamin BRAUD
LE FAY	M. Eric CERCLEY
LE FAY	M. Christian LE DROUCPEET
MONTCONY	M. Daniel LABOURIAUX
MONTCONY	M. Rémy CHATOT
SAGY	Mme Delphine MAXIT
SAGY	Mme Chloé RENVERSE
ST MARTIN DU MONT	M. Christophe PILLON
ST MARTIN DU MONT	Mme Sylvie RITTER

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-70 Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud-Est : désignation de représentants

Le Président rappelle ce qui suit :

Le syndicat intercommunal des Eaux de Chalon Sud Est exerce la compétence « eau ». Sept communes de la communauté de communes avaient confié audit syndicat la compétence « eau ».

Par arrêté préfectoral n° 71-2017-12-21-011 du 21 décembre 2017 la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, pour exercer la compétence « eau ».

Bresse Louhannaise Intercom' intervient donc automatiquement en représentation-substitution des communes de la communauté de communes membres dudit syndicat.

Cela concerne les communes de Juif, Montret, Saint André en Bresse, Saint Etienne en Bresse, Saint Vincent en Bresse, Simard et Vérissey.

Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au syndicat par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Vu les propositions des communes membres concernées,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE en tant que représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud-Est

JUIF (Titulaire)	Mme Elise GODARD
JUIF (Titulaire)	Mme Charline DEVILLERS
JUIF (suppléant)	M. Fabien PEULSON
MONTRET (Titulaire)	M. Alain ZANOTTI
MONTRET (Titulaire)	M. Aurélien LACONDEMIN
MONTRET (suppléant)	Mme Ludivine LEVEQUE
SAINT ANDRÉ EN BRESSE (Titulaire)	Mme Emilie PERDRIX
SAINT ANDRÉ EN BRESSE (Titulaire)	M. Bruno LEVEQUE
SAINT ANDRÉ EN BRESSE (suppléant)	M. Olivier LAZARTIGUES
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Titulaire)	M. Xavier BARDET
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Titulaire)	M. Johann SARTORI
SAINT ETIENNE EN BRESSE (suppléant)	Mme Fabienne PREVOTAT
SAINT VINCENT EN BRESSE (Titulaire)	M. Jean-Pierre BOULAY
SAINT VINCENT EN BRESSE (Titulaire)	M. David COLIN
SAINT VINCENT EN BRESSE (suppléant)	M. Stéphane VITTOZ
SIMARD (Titulaire)	M. Raphaël GUINOT
SIMARD (Titulaire)	M. Jonathan GUINOT
SIMARD (Suppléant)	M. Jean-Michel GABRIEL
VERISSEY (Titulaire)	Mme Jeanine RAVAT
VERISSEY (Titulaire)	Mme Chantal PETIOT
VERISSEY (suppléant)	M. Alexis VENDEME

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-71 SIVOS de Saint-Germain-du-Plain : désignation de représentants

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire exerce la compétence gestion du gymnase. Deux communes de la communauté de communes avaient confié au SIVOS la compétence gestion du gymnase.

La communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes en ce qui concerne les salles à usage multi sport exclusivement.

La communauté de communes s'est substituée au sein du SIVOS aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution

Cela concerne les communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse.

Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SIVOS par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Vu les propositions des communes membres concernées,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE en tant que représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SIVOS :

SAINT ETIENNE EN BRESSE (Titulaire)	Mme Laeticia DUPUIT
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Titulaire)	Mme Karen ROLLIN
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Suppléant)	Mme Laeticia QUOY
SAINT ETIENNE EN BRESSE (Suppléant)	Mme Séverine GUIGUE
SAINT VINCENT EN BRESSE (Titulaire)	M. Jean-Pierre BOULAY
SAINT VINCENT EN BRESSE (Titulaire)	Mme Annie MADDIN
SAINT VINCENT EN BRESSE (Suppléant)	Mme Elise BABE
SAINT VINCENT EN BRESSE (Suppléant)	M. Maxence ROTAGNON

Monsieur Anthony VADOT précise : « Lors de la mandature précédente, j'avais proposé une dissolution du SIVOS et poussé la communauté de communes Terres de Bresse à prendre la compétence. De nombreux travaux sont à prévoir pour cet équipement. Le maintien du SIVOS n'a plus vraiment de sens. Je rappelle, à l'attention de ceux qui siégeront, que je demeure favorable à cette dissolution. »

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-72 Agence de développement économique Bresse Initiative : désignation d'un(e) représentant(e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la communauté de communes et l'agence de développement Bresse Initiative,

Vu l'article 5 des statuts de l'association Bresse Initiative précisant que les communautés de communes de Bresse Bourguignonne sont membres adhérentes, représentées par leur Président ou son représentant désigné,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHET en tant que représentant titulaire pour siéger aux assemblées générales et le cas échéant aux conseils d'administration et bureaux de l'association Bresse Initiative s'il est désigné à cet effet.

Monsieur Anthony VADOT propose la candidature de Monsieur Frédéric BOUCHET, proposition faite au vu des délégations annoncées.

Aucune autre candidature est présentée à l'assemblée.

5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

C2026-73 Société Publique Locale « Agence Economique Régionale » de Bourgogne Franche Comté : désignation d'un(e) représentant(e)

Créée au 1^{er} octobre 2017, à l'initiative du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté contribue au développement de l'économie régionale. Elle accompagne les entreprises et les territoires.

Ses objectifs stratégiques sont :

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire,
- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins,
- Promouvoir l'attractivité économique de la région,
- Développer l'innovation et l'éco-innovation.

L'AER Bourgogne-Franche-Comté propose des services à destination :

- Des entreprises (de tous secteurs d'activité et de toute taille)
- Des territoires / EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

L'AER BFC est le relais des EPCI auprès des entreprises dans l'accompagnement de leur implantation et leur développement.

L'AER BFC dispose d'**outils performants** de connaissance, d'inventaire et de gestion permettant d'apporter des réponses précises aux territoires :

Vu l'adhésion de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale » de Bourgogne Franche Comté par délibération n° CC2018-86 en date du 30 mai 2018,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHET en tant que représentant de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale et le cas échéant, au Conseil d'Administration s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

VALIDE le fait que le représentant de la communauté de communes puisse éventuellement candidater pour représenter tous les actionnaires (hors Conseil régional) au sein du conseil d'administration et éventuellement être élu président ou vice-président de l'assemblée spéciale.

Monsieur Anthony VADOT propose la candidature de Monsieur Frédéric BOUCHET, proposition faite au vu des délégations annoncées.

Aucune autre candidature est présentée à l'assemblée.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-74 Mission Mobilité : désignation d'un(e) représentant(e)

Vu l'assemblée générale extraordinaire de la Mission Mobilité du 6 juillet 2023 instituant un collège de membres de droit comprenant un représentant des communautés de communes de son périmètre d'intervention,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Patrice MARLIN en tant que représentant titulaire pour siéger aux assemblées générales et conseils d'administration de la Mission Mobilité et le cas échéant aux bureaux de l'association Mission Mobilité s'il est désigné à cet effet.

Monsieur Anthony VADOT propose la candidature de Monsieur Patrice MARLIN, proposition faite au vu des délégations annoncées.

Aucune autre candidature est présentée à l'assemblée.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-75 Mission information Professionnelle de la Bresse louhannaise (MIP): désignation d'un(e) représentant(e)

Vu l'article 4 des statuts de l'association Mission d'Information Professionnelle précisant que la communauté de communes est membre de droit,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Patrice MARLIN en tant que représentant titulaire pour siéger aux assemblées générales et le cas échéant aux conseils d'administration et bureaux de l'association Mission d'Information Professionnelle s'il est désigné à cet effet.

Monsieur Anthony VADOT propose la candidature de Monsieur Patrice MARLIN, proposition faite au vu des délégations annoncées.

Aucune autre candidature est présentée à l'assemblée.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-76 Conseils d'administration du Collège et du Lycée de Louhans : désignation de représentants

Vu l'article R421-14 du code de l'Education, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune de la commune siège de l'établissement ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Vincenot à Louhans-Châteaurenaud, M. Pierre VYON en tant que représentant titulaire et Mme Alexandra POURPRIX en tant que représentante suppléante.

DÉSIGNE, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'Administration du lycée Henri Vincenot à Louhans-Châteaurenaud, Madame Alexandra POURPRIX en tant que représentante titulaire et M. Pierre VYON en tant que représentant suppléant.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-77 Conseil d'administration au Collège de Cuiseaux : désignation d'un(e) représentant(e)

Vu l'article R421-16 du code de l'Education, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend un représentant de la commune siège de l'établissement et lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public à titre consultatif ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'Administration du collège Roger Boyer à Cuiseaux, Monsieur Clément MARTIN en tant que représentant à titre consultatif.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-78 Conseil d'administration du Centre Culturel et Social à Cuiseaux : désignation d'un(e) représentant(e)

Vu les articles 7 et 12-1 des statuts du Centre Culturel et Social à Cuiseaux, en date du 14 juin 2014, qui précisent que Monsieur le Président de la communauté de communes et un autre représentant de la communauté de communes sont administrateurs, membres de droit de l'association.

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'Administration du CCS à Cuiseaux, Monsieur Jean-Marc ABERLENC en tant que représentant en plus du président, membre de droit.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-79 Conseil d'administration du Comité Cuiseaux pays des peintres : désignation d'un(e) représentant(e)

Vu les articles 4 et 12 des statuts du Comité Cuiseaux pays des peintres,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE pour la durée du mandat en cours, Madame Carole RIVOIRE-JACQUINOT en tant que représentante au sein du Conseil d'Administration du Comité Cuiseaux pays des peintres.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-80 Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Bresse Louhannaise : désignation d'un(e) représentant(e)

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiant la gouvernance des établissements publics de santé, et suite aux élections municipales de 2014,

Vu les dispositions réglementaires relatives aux conseils de surveillance au titre des collectivités territoriales,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Anthony VADOT en tant que représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de la Bresse Louhannaise.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-81 Commission consultative et paritaire « Energie » SYDESL-EPCI : désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et suppléant(e)

Le président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le SYDESL a souhaité créer une commission consultative et paritaire « Energie » SYDESL-EPCI afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

La commission « Energie » :

- La commission doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- Cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;

Ses prérogatives potentielles :

- Elaboration du PCAET (plan climat air énergie territorial) – actions d'efficacité énergétique (diagnostics énergétiques, CEE, accompagnement rénovation énergétique, ...) ;
- Développement d'installations d'énergies renouvelables ;
- Déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Le syndicat en a adopté le schéma départemental le 22 mai 2015 ;
- Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures destinées au passage de réseaux de communications électroniques. Le SYDESL va mettre à disposition ses infrastructures de distribution d'électricité pour le déploiement de la fibre optique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SYDESL, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

ELIT Monsieur Didier LAURENCY en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Luc VILLEMAIRE en tant que représentant suppléant à la Commission consultative et paritaire « Energie » SYDESL-EPCI.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-82 Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle – ARNIA : désignation de représentants

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté en date du 5 janvier 2017 décidant de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ARNIA (anciennement Territoires numériques Bourgogne Franche Comté),

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Mickaël CHEVREY en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Anthony VADOT en tant que représentant suppléant.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-83 Association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne : désignation de représentants

Il est exposé que l'Association chemin de Cluny est une association qui a pour objet :

- de créer un itinéraire culturel européen (ICE) pédestre s'inscrivant dans le schéma formalisé des itinéraires des chemins de Cluny porté par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens dont le réseau est reconnu « Grand Itinéraire culturel » par le Conseil de l'Europe. Cet itinéraire permettra de relier 26 sites français et suisses.

Les ICE possèdent leur pictogramme spécifique dont le principe premier est de compléter le balisage charté par la ffrando et les départements traversés.

- Créer et matérialiser des boucles de promenade pédestre autour de chaque site clunisien.

L'association a également pour mission

- La mise en réseau des prestataires économiques, touristiques et culturels pour offrir un produit de qualité nouveau au service des randonneurs,
- L'accompagnement des randonneurs dans la préparation de leur randonnée (regroupement des informations pratiques),
- La promotion du chemin de Cluny FCB (site Internet, salons, accueil presse, édition de documentation, ...), La participation à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du chemin,
- La coordination des projets et des initiatives locales pour le développement du chemin de Cluny FCB.

Les adhérents de l'association forment un réseau d'adhérents individuels auxquels s'ajoutent les élus des territoires, les professionnels du tourisme.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales de devenir membres de cette association, afin de les associer au projet de parcours de grande itinérance Chemin de Cluny.

La cotisation de base annuelle est fixée à 630 € pour la communauté de communes et est fixée annuellement par les instances de l'association.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes décidant de l'adhésion à l'Association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Madame Carole RIVOIRE-JACQUINOT en tant que représentante titulaire et Madame Joan BOULEUX en tant que représentante suppléante pour siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration de l'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-84 ASCOMADE : désignation de délégués

Il est exposé ce qui suit :

L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement) est une association composée exclusivement de collectivités en charge de la gestion des déchets, de l'eau et/ou de l'assainissement.

L'ASCOMADE s'est donnée comme mission de faciliter les échanges de connaissance, de savoir-faire et le partage d'expérience pour permettre à chacune des collectivités de gagner en efficacité.

Bresse Louhannaise Intercom est adhérente à l'ASCOMADE pour « Assainissement » et « Eau potable ».

Vu les statuts de de l'ASCOMADE,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Robert CHASSERY en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc VILLEMAIRE en tant que délégué suppléant pour siéger aux assemblées générales au titre de l'assainissement.

DÉSIGNE M. Jean-Luc VILLEMAIRE en tant que délégué titulaire et M. Robert CHASSERY en tant que délégué suppléant pour siéger aux assemblées générales au titre de l'eau potable.

Monsieur Anthony VADOT propose les candidatures de Messieurs Robert CHASSERY et Jean-Luc VILLEMAIRE, propositions faites au vu des délégations annoncées.

Aucune autre candidature est présentée à l'assemblée.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-85 Prestations d'actions sociales pour le personnel de la collectivité : désignation d'un(e) délégué

Vu la délibération en date du 5 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes décidant de l'adhésion au CNAS,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Mickaël CHEVREY en tant que délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-86 Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public – conditions des dépôts de listes

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.1414-2 et L. 1411-5, la composition et les modalités de désignation des membres de la commission d'appel d'offres sont identiques à celles de la commission de délégation de service public.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission de délégation de service public.

La commission d'ouverture des plis est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat.

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres, d'analyser les offres et d'émettre un avis circonstancié sur celles-ci.

Cette commission doit également être saisie pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de l'Etat peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants.

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit,

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les conditions de dépôt des listes des commissions CAO et DSP comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire
- Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Les listes sont déposées auprès du président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission CAO et DSP. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-87 Désignation de la commission d'appel d'offres

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2025 portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
Monsieur Mickaël CHEVREY
Monsieur Gérard ROY
Monsieur Robert CHASSERY
Monsieur David COLIN
Monsieur Jean-Luc VILLEMAIRE

- Membres suppléants :
Madame Carole RIVOIRE-JACQUINOT
Monsieur Didier LAURENCY
Monsieur Jean-Marc ABERLENC
Madame Mathilde CHALUMEAU
Monsieur Eric BERNARD

PRÉCISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-88 Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2025 portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'élection des membres élus doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1° CRÉE à l'unanimité une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° DÉCIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

3° DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

4° PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

- Membres titulaires :
Monsieur Mickaël CHEVREY
Monsieur Gérard ROY
Monsieur robert CHASSERY
Monsieur David COLIN
Monsieur Jean-Luc VILLEMAIRE
- Membres suppléants :
Madame Carole RIVOIRE-JACQUINOT
Monsieur Didier LAURENCY
Monsieur Jean-Marc ABERLENC
Madame Mathilde CHALUMEAU
Monsieur Eric BERNARD

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-89 Désignation des membres représentant l'EPCI au sein du Comité Social Territorial (CST)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-069 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au CST et instituant le paritarisme,

-fixant à 4 le nombre de représentants du personnel au CSCT

-décidant le maintien du paritarisme numérique et fixant ainsi un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉFINIT la nouvelle composition des membres représentants l'EPCI au sein du CST comme suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mickaël CHEVREY	Gérald ROY

Jean-Marc ABERLENC	Didier LAURENCY
Mathilde CHALUMEAU	Frédéric BOUCHET
Eric BERNARD	Patrice MARLIN

DÉSIGNE parmi les membres titulaires comme président du CST : Monsieur Mickaël CHEVREY.

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-90 Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu la délibération n° 2019-54 en date du 10 juillet 2019 instituant le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et prévoyant qu'il est présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Jean-Marc ABERLENC à la présidence du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

5.3 DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS

C2026-91 Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transport et/ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI.

Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' regroupe plus de 5 000 habitants et exerce la compétence « aménagement de l'espace » ;

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire ;

DIT que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes au sein de cette commission : Messieurs David COLIN, Jean-Luc VILLEMAIRE, Robert CHASSERY, Jean-Marc ABERLENC, Didier LAURENCY, Eric BERNARD.

CHARGE Monsieur le Président de solliciter les associations répondant aux critères exposés ci-dessus afin qu'ils désignent leurs représentants.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

C2026-92 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu salle de la cantine, rue du Bourg à VINCELLES.

Objet : Questions diverses

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

Prochaines instances

Monsieur Anthony VADOT fait part des dates suivantes :

Conférence des maires le 27 mai 2026 à 18h30 à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud

Conseil communautaire le 10 juin 2026 à 18h30 à Vincelles

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 21h02.

Louhans-Châteaurenaud, le 16 juin 2026

Le Président,
Anthony VADOT

